

Semaine du 30 août 2008 - Le Journal des Finances

Comment sont taxés les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA

Compte tenu des spécificités du plan d'épargne en actions, ils ne sont imposés qu'au moment du retrait, total ou partiel

La semaine dernière, nous évoquions la fiscalité des dividendes perçus dans le cadre d'un compte titres ordinaire. Qu'en est-il de ceux versés dans un plan d'épargne en actions (PEA) ?

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les dividendes versés aux actionnaires individuels sont taxés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement forfaitaire de 40 % et d'un abattement fixe de 1.525 euros (3.050 euros pour les contribuables mariés ou pacsés), ou bénéficient, sur option, d'un prélèvement forfaitaire de 18 %.

Cette faculté ne s'applique toutefois pas aux dividendes perçus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions, ainsi que le précise l'instruction fiscale du 1^{er} août 2008 (5 I-5-08).

La raison tient aux modalités mêmes de taxation du PEA. Il est en effet fait masse des gains constatés dans un plan, qu'ils proviennent de plus-values ou du ver-

différence entre le montant du plan constaté lors de retraits et le montant de l'épargne versé qui est taxé au taux de :

- 33,5 % (y compris 11 % de prélèvements sociaux) pour un retrait avant deux ans ;
- 29 % (y compris 11 % de prélèvements sociaux) pour un retrait entre deux et cinq ans.

Les retraits après cinq ans de détention sont quant à eux exonérés d'impôts, mais subissent 11 % de prélèvements sociaux (*voir tableau ci-contre*).

Pas de prélèvement à la source pour les contributions sociales

Les spécificités du plan d'épargne en actions ont donc conduit Bercy à exclure du bénéfice du nouveau prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % les dividendes versés dans un PEA. Il en va de même en ce qui concerne les prélèvements

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les contributions au taux de 11 %, et bientôt 12,1 % (*lire page 3*), dues sur les dividendes d'actions sont prélevées à la source lors du versement du coupon par l'établissement payeur. Mais une autre instruction du 1^{er} août 2008 (5 I-6-08) exclut expressément du prélèvement les retraits de l'épargne.

ment à la source les dividendes d'actions versés dans un PEA.

Il s'agit là aussi d'éviter que les prélèvements sociaux ne soient acquittés deux fois, au moment du versement du dividende et lors du retrait de l'épargne du PEA.

Ils ne sont donc payés qu'à

LES PEA DE PLUS DE CINQ ANS SONT EXONERES D'IMPOTS MAIS PAS DE PRELEVEMENTS SOCIAUX

Retraits	Prélèvement forfaitaire	Contributions sociales	Clôture du PEA
Avant 2 ans	22,50 % (1)	11 % sur le gain net (1)	Oui
Entre 2 et 5 ans	18 % (1)	11 % sur le gain net (1)	Oui
Entre 5 et 8 ans	0 %	0,5 % sur les gains acquis entre le 1/02/1996 et le 31/12/1996, 3,9 % sur les gains acquis en 1997, 10 % sur les gains acquis entre le 30/06/04 et le 31/12/04, 10,3 % sur les gains acquis entre le 1/07/04 et le 31/12/04, 11 % sur les gains acquis entre 2005 et 2008, 12,1 % sur les gains acquis à compter de 2009	Oui
Après 8 ans	0 %		Non

(1) Sous réserve de franchissement du seuil de cession de 25.000 euros.

L'occasion d'un retrait, partiel ou total du plan. Leur assiette est identique à celle prise en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Lorsque le PEA a moins de cinq ans, ils s'élèvent à 11 %. Ils ne sont toutefois pas dus lorsque le montant total des cessions intervenues dans l'année, y compris le retrait du plan, n'excède pas 25.000 euros en 2008.

Lorsque le plan a plus de cinq ans, le montant des prélèvements sociaux dépend de la date de constatation des gains (*voir notre tableau ci-contre*). Et il faut se montrer particulièrement vigilant sur ce point. Certains teneurs de comptes semblent avoir du mal à appliquer avec rigueur ce mécanisme complexe, et se contentent parfois de retirer 11 % au titre des prélèvements sociaux. Il convient donc de vérifier que la CSG, CRDS et autre prélèvement social de 2,3 % ont été scrupuleusement calculés.

Le plan d'épargne en actions sera lui aussi pénalisé par l'alourdissement des